



Direction de l'Aviation Civile  
Grand-Duché de Luxembourg

## NOTICE D'INFORMATION SUR LA PROTECTION DES DONNEES

### Autorisations administratives pour travail aérien et manifestations aériennes

La présente notice d'information a pour objet d'informer les personnes concernées sur le traitement de leurs données à caractère personnel dans le cadre des activités de la Direction de l'Aviation Civile (ci-après « DAC ») liées aux autorisations administratives pour travail aérien et pour manifestations aériennes.

Ces activités comprennent entre autres :

- la vérification de l'existence d'une assurance responsabilité civile.

#### Identité et coordonnées du responsable de traitement

##### **Direction de l'Aviation Civile (DAC)**

4, rue Lou Hemmer

L-1748 Findel (Luxembourg)

Tel. : 00352 247 74900

E-Mail : [civilair@av.etat.lu](mailto:civilair@av.etat.lu)

#### Finalité et base juridique du traitement

Les données à caractère personnel sont traitées en vue de la sécurité des activités aériennes en garantissant que le travail aérien et les manifestations aériennes sont effectués à l'aide d'aéronefs adaptés à la mission et dans des conditions d'opération sûres.

La base juridique pour ces traitements est le Règlement grand-ducal du 8 août 1985 concernant les autorisations de faire des transports aériens.

#### Destinataires (ou catégories de destinataires) des données personnelles

Les données à caractère personnel sont accessibles et traitées par le Département des relations internationales et des affaires économiques de la DAC, ainsi que par le Département EA & A/D & ATM/ANS (espace aérien, aérodromes, gestion du trafic aérien et autorité nationale de supervision).

Dans certains cas, les données à caractère personnel sont également traitées par l'Administration de la Navigation aérienne.

Les autorisations administratives délivrées sont transmises aux administrations et organismes suivants :

- Administration de la Navigation aérienne,
- Police grand-ducale,
- Luxembourg Air Ambulance (LAR),
- communes concernées, et
- hélistations et aérodromes concernés.

### Transfert vers un pays tiers ou une organisation internationale

Aucune donnée personnelle n'est transmise à un pays tiers ou à une organisation internationale.

### Durée de conservation des données personnelles

Les données à caractère personnel sont conservées pendant une durée maximale de 5 ans après la fin de la mission autorisée ou après le refus de l'autorisation.

### Droit d'accès, de rectification, à l'effacement, à la limitation et d'opposition

Toute personne concernée peut demander quelles données à caractère personnel la concernant sont traitées par la DAC. Toute personne concernée a le droit de demander la rectification ou l'effacement ou la limitation du traitement des données à caractère personnel la concernant et le droit de s'opposer au traitement.

### Délégué à la protection des données (« DPO »)

Si la personne concernée veut faire valoir ses droits d'accès, de rectification, à l'effacement, à la limitation et d'opposition, ou si elle estime qu'une violation de ses données personnelles a eu lieu, elle peut contacter le DPO de la DAC :

- par mail : [dpo@av.etat.lu](mailto:dpo@av.etat.lu);
- par courrier postal à l'adresse susmentionnée.

Une preuve de l'identité doit être jointe à la demande (ex. copie de la carte d'identité ou du passeport, numéro de la licence, etc.).

### Droit de réclamation auprès d'une autorité de contrôle

La personne concernée a le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité nationale de contrôle CNPD (« *Commission nationale pour la protection des données* », <https://cnpd.public.lu/fr.html>).

### Nature de l'exigence de fourniture de données personnelles et conséquences éventuelles d'une non-fourniture de ces données

L'exigence de la fourniture des données à caractère personnel revêt un caractère réglementaire. La personne concernée est tenue de fournir ces informations afin d'obtenir la délivrance de l'autorisation administrative pour travail aérien ou pour manifestations aériennes. Le fait de ne pas fournir les données à caractère personnel requises à la DAC fera obstacle à la délivrance de l'autorisation en question.

### Existence d'une prise de décision automatisée

Les données à caractère personnel traitées par la DAC ne servent pas à la prise d'une décision automatisée.

